

CONTRAT DE LOCATION DE CHAMBRE

Le présent contrat de location de chambre est conclu entre :

M. (ci-après dénommé "le Propriétaire")

demeurant :

e-mail :

web :

tel :

et

M. (ci-après, dénommé "le Locataire")

demeurant :

e-mail :

nationalité :

Numéro identité :

tel :

Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat de location de chambre a pour objet de définir les conditions de la location des lieux identifiés ci-après par le Propriétaire au Locataire pour la durée et aux conditions déterminées aux présentes.

Article 2. Désignation des lieux loués

Les lieux loués sont situés à (adresse complète) :

Pour adultes et enfants

.....
.....
.....

Le descriptif est figuré par le site web ci-dessus.

La chambre est prévue pour : personnes maximum. (Dans le cas où des personnes supplémentaires devaient être hébergées, merci de le signaler au Propriétaire.

Palements acceptés : ☐ espèces ☐ chèque ☐ carte bancaire
☐ chèque vacances ☐ Bon Kdo Accueil Paysan ☐ virement

Article 3. Durée de la location

La location est conclue du / à heures (date d'entrée) au / à heures (date de sortie).

Le Locataire ne peut, en aucun cas, se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux loués à l'expiration de la période de location prévue au présent contrat.



Chambre labellisée Accueil Paysan

Article 4. Loyer

4.1 Montant et paiement du loyer :

la présente location est consentie pour un loyer de : € toutes charges comprises. Il comprend le petit déjeuner, les draps et le linge de toilette, le ménage.

Remarques :

4.2 Taxe de séjour

Une taxe de séjour de € par jour sera ajoutée au montant du loyer.

Article 5. La réservation

Le Locataire s'engage à régler un acompte de **25** % du montant total soit € par chèque au Propriétaire à la signature du présent Contrat (*voir ci-après conditions Annulation Location*).

Cette location prendra effet si le Propriétaire reçoit à son adresse avant le (*établir une quinzaine de jour*)

- un exemplaire du présent contrat, daté et signé avec la mention « Lu et Approuvé »
 - l'acompte de € euros à régler par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du propriétaire
- Dans le cas contraire, le Propriétaire disposera à nouveau de cet accueil pour les dates définies.

Il restera dû la somme de€ euros, diminuée éventuellement des réductions prévues, à régler le jour de l'arrivée (ou à la fin du séjour).

Article 6. Utilisation des lieux loués

Les lieux loués doivent être occupés par le Locataire "raisonnablement". La sous-location est interdite. En aucun cas les lieux loués ne peuvent être utilisés pour une activité professionnelle, commerciale, artisanale ou autre. Le Locataire s'engage à respecter les lieux loués et à les restituer en l'état.

Pendant toute la durée du séjour, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

Concernant les conditions d'acceptation des animaux (barrer la mention inutile)¹

- ☐ Les animaux sont admis ; Le locataire a le droit de détenir un ou plusieurs animaux domestiques dans son logement dès lors qu'il assure la jouissance paisible des lieux et de l'immeuble. Il reste donc responsable des dégâts et des troubles anormaux de voisinage que son animal peut causer.
- ☐ Les animaux sont admis, mais interdits dans les chambres.
- ☐ Les animaux sont interdits au sein de la structure

En février 2011, la Cour de Cassation avait considéré qu'un bailleur ne pouvait interdire à son locataire de détenir un animal familier dans un bien loué qu'il s'agisse d'un bail d'habitation classique ou d'une location saisonnière. Les parlementaires viennent de modifier la loi n° 70-598 du 9 juillet 1970 pour exclure de cette obligation les « contrats de location saisonnière de meublés de tourisme ». **Les loueurs de meublés de tourisme peuvent donc décider d'autoriser ou de refuser les animaux de compagnie en toute légalité** et si nécessaire modifier leurs contrats de location sans attendre pour réintroduire une clause d'interdiction. Pour rappel, les loueurs de chambres d'hôtes ont toujours eu la faculté d'accepter ou non les animaux.

Article 7. Annulation de la location

En cas d'annulation du présent Contrat de location de chambre avant la date d'entrée, le Locataire s'engage à notifier sa décision au Propriétaire dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le montant total du loyer restera acquis au propriétaire au cas où le Locataire déciderait d'écourter la durée de la location (sauf cas de force majeure).

En cas d'annulation plus de 2 mois avant la date de début de séjour, l'acompte versé sera restitué. Dans le cas contraire, il restera à la possession du Propriétaire sauf si d'autres locataires se présentent.

¹ Ce contrat étant un contrat générique, seul le propriétaire doit choisir la mention utile. Il devra le préciser au Locataire.



En cas d'annulation moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux, le Propriétaire pourra demander le solde du séjour.

Toute annulation du présent contrat par le Propriétaire avant la date d'entrée devra être notifiée au Locataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Propriétaires s'engage de la même façon que le Locataire, donc s'il annule il aura les mêmes pénalités que le locataire :

Nous soussignés, déclarons être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant sur le présent contrat.

Fait à le

en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des parties.

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Le Propriétaire

Le Locataire



Chambre labellisée Accueil Paysan

Conditions générales du contrat de location de chambres paysannes

Article 1 :

Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location des chambre d'hôtes paysannes du réseau "accueil paysan".

Article 2 Durée de séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 : La réservation

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte déterminé par le contrat de location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux tords du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 : Annulation par le locataire

Toute annulation par le locataire doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a) : annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du séjour si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, celui-ci devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) : Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 : Annulation par le propriétaire

En cas d'annulation par le propriétaire, celui-ci reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 : Arrivée

Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 : Paiement

Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux

Article 8 : Usage

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire un usage conformément à la destination des lieux.

Article 9 : Nombre de personnes

Le présent contrat est établi pour une capacité maximale prévue dans le descriptif. Si le nombre de locataire dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du locataire.

Article 10 : Animaux

Le présent contrat, étant un contrat générique laisse le choix au Propriétaire d'accepter ou non les animaux. En cas de non respect de cette clause, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 11 : Dommage

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

